



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT n°2020 – 76 portant prolongation de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale accordée à la société publique locale (SPL) Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau en application des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC Seguin – Rives de Seine sur les territoires de Boulogne-Billancourt et Meudon.**

**Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 à L 123-18, L181-1 à L181-23, L 214-1 à L 214-6, R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté DCPAT n° 2020 – 62 en date du 18 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale accordée à la société publique locale (SPL) Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau en application des articles L181-1 et 214-3 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC Seguin – Rives de Seine sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt et Meudon.

**Vu** le courrier en date du 22 juillet 2020 de monsieur Gérard Dechaumet, commissaire-enquêteur, informant la préfecture des Hauts-de-Seine de sa décision de prolonger l'enquête publique de quinze jours conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation accordée en 2009 à la SPL Val de Seine Aménagement au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine, initialement prévue du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020 inclus **est prolongée jusqu'au vendredi 21 août 2020**, soit pour une durée de 14 jours consécutifs.

Le périmètre de l'enquête demeure inchangé.

### **Article 2 :**

Durant la période de prolongation les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté préfectoral n°2020-62 du 18 juin 2020 continuent d'être appliquées, notamment concernant les lieux d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis produit par le porteur de projet.

Le public pourra continuer de s'informer sur le projet via les sites internet dédiés :

<http://zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net>

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau>

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Il pourra également continuer d'émettre ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

[zac-seguin-boulogne-billancourt@enquetepublique.net](mailto:zac-seguin-boulogne-billancourt@enquetepublique.net)

ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine dédiée :

[pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

### **Article 3 :**

En complément des permanences mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-62 du 18 juin 2020, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **le vendredi 21 août 2020, de 14h30 à 17h30 à la mairie de Boulogne-Billancourt – service urbanisme réglementaire – 2<sup>ème</sup> étage – 26 avenue André Morizet.**

Il se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site internet dédié à l'enquête publique :

<http://zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net>

dans le créneau indiqué ci-dessous :

- **le jeudi 13 août 2020, de 9h à 12h.**

### **Article 4 :**

La prolongation de cette enquête publique ainsi que ses modalités seront portées à la connaissance du public au plus tard à la date prévue pour la fin de l'enquête publique initiale, par voie d'affiches qui seront apposées par les soins des maires, dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratifs situés dans leurs communes, ainsi qu'en préfecture des Hauts-de-Seine. Le maire de chacune des communes ainsi que le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine attesteront de sa réalisation.

L'avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau>

**Article 5 :**

Les frais d'affichage et de publication de l'avis susmentionné seront à la charge du porteur de projet, à savoir la SPL Val de Seine Aménagement.

**Article 6 :**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, messieurs les maires de Boulogne-Billancourt et Meudon, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le **27 JUL. 2020**

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département

Vincent BERTON

